

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire

PROCES-VERBAL de la réunion du 16 JUIN 2025.

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur Nicolas HINZ, Maire.

Etaient présents : HINZ Nicolas, GROMANGIN Anselme, PETITJEAN Laurent, MAGARD Sarah, MULLER Jean-Claude, VAGNER Christelle.

Etait absente : CABOCEL Emna, excusée; SPACHER Emilie, non excusée.

Mme CABOCEL Emna a donné procuration de vote à M. HINZ Nicolas.

M. MULLER Jean-Claude a été désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Votants : 7 Pour : 4 Contre : 2 Abst. : 1

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

POINT N°1 : SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE : Organisation et tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du service périscolaire pour l'année scolaire 2025/2026 comme suit :

Règlement Intérieur de l'espace d'accueil et de restauration Périscolaire de Marange Zondrange Année 2025 / 2026

Les temps périscolaires sont des moments d'ateliers, de repas ou de repos, respectant le rythme, l'âge, la capacité d'autonomie et les besoins des enfants.

Nos objectifs principaux :

- Rendre l'enfant autonome par la formulation et la réalisation de projets individuels.
- Responsabiliser l'enfant par son intégration à des projets collectifs.
- Le confronter aux joies et contraintes de la vie en collectivité.

Les accueils périscolaires sont pour les enfants de véritables lieux d'éducation et de socialisation. Situés à l'articulation des différents temps de vie (école et famille), ils doivent être coordonnés et complémentaires.

Le projet pédagogique en assurant, notamment en fin d'après-midi, l'organisation d'une offre d'activités périscolaires en continuité et en complémentarité avec l'école, facilite les organisations familiales.

Conditions générales d'inscription et d'admission

1/ L'Accueil

L'accueil se fera dans le bâtiment de l'école primaire situé à 9 rue de Hallering à Marange-Zondrange.

- La capacité d'accueil : un minimum de 7 enfants et un maximum de 24 enfants.
- Les enfants accueillis au périscolaire doivent être âgés de 4 à 12 ans et être scolarisés dans les écoles du regroupement scolaire (Marange-Zondrange, Haute-Vigneulles et Basse-Vigneulles).
- Pour les enfants non-résidents et/ou non scolarisés à Marange-Zondrange devant utiliser le transport scolaire, il est nécessaire de faire une demande de carte de bus ou de rectifier l'itinéraire auprès de la région Grand-Est.
- Les enfants seront directement récupérés par l'animatrice à l'arrêt du bus devant l'école. Elle assurera la sécurisation de la traversée de route pour les enfants arrivant en bus. Le départ des enfants se fera sur la même base.

2/ Dossier d'admission

Les inscriptions sont enregistrées annuellement après dépôt du dossier complet comprenant :

- La fiche d'inscription, de renseignements, de suivi sanitaire, les autorisations diverses et acceptation du règlement de fonctionnement complétés.

Les parents s'engagent à signaler tout changement qui surviendrait en cours d'année (déménagement, changement de situation familiale, de coordonnées téléphoniques etc.).

- une attestation d'assurance en responsabilité civile.
- une copie du livret de famille.
- un justificatif de vaccinations obligatoires à jour (copies du carnet de santé).
- une attestation de quotient familial datant de juillet 2025 (à imprimer sur le site de la CAF ou MSA).

3/ Modalités d'inscription

Les dossiers complets et signés seront à déposer sous format papier à la mairie de Marange-Zondrange ou par mail à l'adresse suivante : periscolaire@marange-zondrange.fr

L'accueil, même occasionnel, d'un enfant, doit être obligatoirement précédé du dépôt du dossier d'inscription complet.

Toute inscription enregistrée par la mairie de Marange-Zondrange génère pour les parents un accès au portail dématérialisé de réservation du service d'accueil périscolaire.

4 / Absences

- Toute absence doit être signalée par mail au plus tôt.
En effet, une annulation tardive ne permettra pas de modifier la commande du repas auprès du prestataire et conduira donc à une facturation automatique du ou des repas non pris.
Tous les repas sont destinés à être consommés sur place. En cas d'absence de l'enfant, le repas ne sera pas distribué.
- Cas exceptionnel de l'absence pour raisons médicales : en cas d'absence justifiée sur présentation d'un certificat médical, le repas et les frais de garde ne seront pas facturés.
- Les rendez-vous médicaux, s'ils n'ont pas été signalés à l'avance, n'ouvrent pas droit à l'absence de facturation.
- **Pensez à signaler les sorties scolaires auxquelles participent votre enfant** et qui l'amèneraient à être absent au service d'accueil périscolaire. Un non-signalement entraîne la facturation de la réservation.

Absence du personnel :

- Dans le cas d'une absence du personnel d'encadrement, les parents seront contactés par SMS et un message sera apposé sur la porte du service périscolaire informant que le périscolaire est fermé.
- En cas d'absence de plus longue durée, la commune mettra tout en œuvre pour trouver une solution de remplacement. Le service d'accueil périscolaire reste fermé tant que les conditions d'accueil ne sont pas réunies.

5 / Modalités d'information et de participation des parents

- Pour les informations du quotidien (comportement des enfants, horaires d'arrivée/départ, suggestions, ...) il est important de privilégier le dialogue direct avec l'animatrice.

S'il s'agit d'une simple information, elle peut être évoquée directement.
Si la situation nécessite un dialogue plus long, les parents sont invités à convenir d'un rendez-vous avec l'animatrice.

- Pour les questions liées à la facturation ou toute autre demande qui n'aurait pas pu être réglée directement avec le personnel encadrant, les parents sont invités à présenter leur demande directement au secrétariat de la mairie de Marange-Zondrange.
- Pour les réservations tout au long de l'année, les parents dont l'enfant est inscrit au service d'accueil périscolaire ont accès à une plateforme de réservation dématérialisée.

6/ Participation financière

- **La grille tarifaire :**

Tranches Quotient Familial	750 et moins	751 à 1000	1001 à 1799	1800 et plus
Accueil du matin 7h30-8h40	1,96 €	3,71 €	4,94 €	5,15 €
Accueil midi 12h00-13h40	4,12 €	6,18 €	8,76 €	10,30 €
Accueil du soir 16h20-17h30	1,96 €	3,71 €	4,94 €	5,15 €

En cas de retard, la mairie se réserve la possibilité de facturer doublement le créneau horaire concerné.

Les modalités de règlement des factures :

Le règlement s'effectuera dès la réception de la facture.

- Soit par virement (la mairie fournira un RIB).
- Soit par chèque à l'ordre du trésor public.

7/ Départ/exclusion d'un enfant

- En cas de scolarisation de l'enfant dans une école extérieure au RPI, il est demandé aux familles de respecter un délai de prévenance d'un mois avant son départ effectif.
- L'enfant peut être exclu du service d'accueil périscolaire en cas :
 - Absences répétitives non justifiées.
 - Impayés des factures.
 - Non-respect de la discipline et du règlement intérieur de la structure.

Une exclusion, même temporaire, fera l'objet d'un dialogue en amont entre les familles et le maire et constituera un dernier recours.

8/ Fonctionnement du service d'accueil périscolaire

➤ Horaires d'accueil :

- Le matin : de 7h30 à 8h40
- Le midi : de 12h00 à 13h40 avec distribution d'un repas chaud
- Le soir : de 16h20 à 17h30

➤ Les familles s'engagent à respecter scrupuleusement ces horaires (notamment l'horaire du soir) afin de garantir le respect des horaires de travail de l'animatrice et de sa vie privée. Aucun retard abusif n'est toléré.

Le service d'accueil périscolaire ne fonctionne pas les mercredis, samedis, dimanches, jours fériés et vacances scolaires.

La mairie se réserve le droit, pour des raisons d'organisation et/ou de besoins, de modifier ces horaires en prévenant les familles au minimum 1 mois à l'avance par le biais d'un affichage et d'un courriel.

9/ Accueil méridien – Repas

- Les commandes de repas doivent impérativement être faites par les familles, via le portail dédié, avant le lundi de la semaine qui précède l'accueil.
- Les annulations de repas seront prises en compte uniquement en cas d'imprévu déclaré au moins une semaine à l'avance, le vendredi matin qui précède la semaine.
- En cas d'absence d'un enseignant l'enfant pour lequel un repas a été commandé, pourra consommer son repas au périscolaire.

L'accueil se fera comme habituellement, de 12h00 à 13h40.

En cas de grève des enseignants, le service d'accueil périscolaire fonctionnant normalement, si les enfants inscrits sont absents, les heures de garde ne seront pas facturées. En revanche, les repas ne pouvant pas être décommandés, ils seront facturés aux familles.

10/ Hygiène

- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, aucun repas ne sera délivré en dehors du service d'accueil périscolaire.

11/ Sécurité

- La structure décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation d'objets personnels ou d'objets de valeur. Tout objet dangereux est à proscrire.
- Les personnes habilitées à récupérer l'enfant sont inscrites sur le dossier d'inscription. L'enfant peut être remis à un tiers ne figurant pas dans le dossier si la famille en fait la demande écrite par avance.
- Les personnes à contacter en cas d'urgence sont renseignées sur le dossier d'inscription.

12/ Santé de l'enfant

- La prise de médicaments : aucun médicament, même homéopathique ne sera administré sans ordonnance médicale. Les prises du matin et du soir doivent être effectuées à la maison.
- En cas de traitement spécifique : le signaler à l'animatrice et joindre une copie de l'ordonnance ainsi que le protocole du médicament.
- Il est demandé aux enfants présentant une maladie contagieuse de ne pas fréquenter l'accueil périscolaire pendant la période de contagion (à établir avec un médecin).
- Prévenir la structure d'accueil en cas de :
 - o Accident
 - o Hospitalisation
 - o Allergies
 - o Pathologies spécifiques et/ou chroniques
 - o Régime alimentaire particulier (*cf. fiche ci-jointe*)

13/ Organisation de l'établissement

- Le gestionnaire : Mairie de Marange-Zondrange représentée par son maire, Nicolas Hinz, 9 rue du ruisseau 57690 Marange-Zondrange
- Les animatrices :
 - Mme VUJNIC Milena diplômée du BAFA et en cours de formation BAFD.
 - Mme MOREL Stéphanie, en cours de formation BAFA.

- Taux d'encadrement légal : une animatrice pour 14 enfants de moins de 6 ans, une animatrice pour 18 enfants de plus de 6 ans.

14/ Assurance

Les locaux et le fonctionnement du service sont assurés par l'assurance de la mairie (Groupama).

15/ Contestations

- Litiges ou conflits : merci d'adresser une demande de rendez-vous avec le maire par le biais de la messagerie électronique en précisant le motif.

Le seul changement qui a été opéré au règlement est l'augmentation tarifaire de 3% par rapport aux tarifs 2024/2025.

Votants : 7 Pour : 4 Contre : 3 Abst. : 0

Les élus demandent à faire parvenir adressée une enquête de satisfaction anonyme aux parents des enfants inscrits en 2024/2025.

IPOINT N°2 : AMENAGEMENTS ROUTIERS DE SECURITE : DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR.

Le maire propose de programmer un projet de sécurité routière pour faire diminuer la vitesse de circulation des véhicules dans l'agglomération et de solliciter une subvention au titre du programme AMISSUR.

Les élus y sont favorables et proposent de prévoir une réunion spéciale avec l'association mosellane de sécurité routière.

IPOINT N°3 : TRAVAUX DE REFECTION DE LA SALLE DE CLASSE DE L'ECOLE.

Les peintures de la salle de classe sont à rafraichir. Ces travaux seront réalisés en régie. Les travaux plus importants seront envisagés ultérieurement, lorsque le budget le permettra.

IPOINT N°4 : LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL SIS 9 RUE DU RUISSEAU REZ-DE-CHAUSSEE.

Le Diagnostic de Performance Energétique réalisé dans le logement classe le local en classe de performance énergétique « C ».

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise sa mise en location pour un montant de 563 € par mois.

Votants : 7 Pour: 4 Contre : 3

IPOINT N°5 : VENTE DE L'IMMEUBLE SIS 13 RUE DU RUISSEAU.

Les élus décident de ne pas vendre l'immeuble.

Votants : 7 Pour la vente : 2 Contre la vente : 5

Les élus évoquent la possibilité de résilier le bail en cours.

IPOINT N°6 : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRIMITIF 2025.

Sans objet

IPOINT N°7 : DIVERS.

- Remise à niveau de l'entrée de la propriété de M. et Mme GIESEN : l'UTT de Saint-Avold a été avertie et doit intervenir prochainement.

- Marquages des passages piétons et bandes « stop ». Les travaux de marquage ont été commandés.

- Maison en ruine à Zondrange. Un courrier a été adressé au propriétaire pour remédier à la situation.

- Date du prochain conseil municipal : 27/06/2025 à 18h30.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 10.